

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### **JEU-CONCOURS FEMMES DANS LA VILLE**

#### **ARTICLE 1. OBJET**

À l'occasion du concert organisé lors du festival Femmes dans la Ville au sein de l'Espace Culturel Buisson le vendredi 7 mars, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible uniquement sur la page Facebook Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.facebook.com/villedecherbourg> et le compte Instagram @VilleCherbourg <https://www.instagram.com/villecherbourg/> du 5 au 7 mars 2025. Les participants sont invités à participer à un tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sous les publications de la Ville pour être prise en compte dans le concours.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

#### **ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DES JEU-CONCOURS**

Le jeu-concours sera lancé du 5 au 7 mars 2025 par une publication sur la page Facebook Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.facebook.com/villedecherbourg> et en story sur le compte Instagram @VilleCherbourg <https://www.instagram.com/villecherbourg/>. Les participants sont invités à répondre à une question via « sticker » sur la story instagram en disant qu'ils participent et en commentaire sous la publication facebook avec mention de deux amis. Les gagnants seront désignés selon les conditions figurant dans l'article 4 et seront contactés par message privé. Ils remporteront les lots dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

**Tout participant accorde le droit à la Ville de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.**

#### **ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Sur Instagram : chaque candidat est appelé à répondre à la question « sticker » en nous indiquant tout simplement son souhait de participer.

Sur facebook : chaque candidat est appelé à commenter en mentionnant deux amis à participer.

5 gagnants seront désignés par un tirage au sort : 2 sur instagram et 3 sur facebook.

#### **ARTICLE 5. DOTATION**

Les gagnants remporteront 2 places chacun pour assister au concert de vendredi soir à l'Espace Culturel Buisson. Les gagnants seront informés de leur victoire et des modalités de retrait de leur lot par message privé envoyé sur leur profil.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. L'organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

#### **ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Service Communication  
Hôtel de ville  
10 place Napoléon  
BP 808  
50108 Cherbourg-en-Cotentin